

## Contrat portant sur les conditions d'intervention des Chirugiens- Dentistes libéraux en établissement pour personnes âgées dépendantes

### Entre

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes L'écumeuil  
situé 468 Avenue de la République  
à Lescluse

ci-après désigné par le terme d'EHPAD, représenté par son (sa) Directeur(trice), Président  
Mr/Mme Claude LATIER

D'une part,

### Et

Le Docteur Jérémy CLEVER, Chirurgien-dentiste libéral intervenant au même titre dans l'EHPAD déclaré comme Chirurgien-dentiste traitant d'un(e) ou plusieurs résident(e)s ci-après désigné par le terme CD traitant,

D'autre part,

### VU :

- L'Article L6111-1 du code de la santé publique,
- La Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé L'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles,
- L'Article L.1110-8 du code de la santé publique et l'article L. 162-2 du code de la sécurité sociale,
- L'Article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles (uniquement pour les EHPAD non rattaché à un CH-CHU ou hôpital privé),
- L'Article L.314-12 du code de l'action sociale et des familles,
- L'Article R4 127-274 du code de déontologie dentaire, inscrit au code de santé publique qui stipule : « L'exercice habituel de l'art dentaire hors d'une installation professionnelle fixe conforme aux dispositions définies par le présent code de déontologie est interdit. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées dans l'intérêt de la santé publique par les conseils départementaux, notamment pour répondre à des actions de prévention, à des besoins d'urgence, ou encore à des besoins permanents de soins à domicile. Les conseils départementaux, en liaison avec les autorités compétentes, vérifient la conformité de ces interventions avec les principes généraux du présent code de déontologie.[sic],
- Le règlement intérieur de l'établissement médico-social.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Dans le respect de la législation, l'EHPAD respecte la liberté des résident(e)s de choisir leur Chirurgien-dentiste traitant qui, pour pouvoir intervenir au sein de l'EHPAD, conclut avec celui-ci le présent contrat.

Dans le cas où le (la) résident(e) n'aurait pas de Chirurgien-dentiste traitant, l'établissement lui propose, à titre informatif, la liste des Chirurgiens-dentistes traitants intervenant dans l'EHPAD.

Les parties conviennent que leurs rapports sont exclusifs de tout lien de subordination et ne sauraient donc être qualifiés de contrat de travail.

**Objectifs du contrat :**

La prise en compte de l'état de santé bucco-dentaire est une préoccupation constante des deux parties.

Le contrat établi entre l'EHPAD et le Chirurgien-dentiste est fondé sur la recherche d'objectifs visant à améliorer la qualité de vie des résident(e)s en passant par une prise en charge adaptée en matière de santé bucco dentaire.

Les objectifs de la collaboration entre l'EHPAD et le Chirurgien-dentiste sont :

- ✓ De déployer des actions de dépistage et de prévention de l'hygiène bucco-dentaire auprès des résident(e)s
- ✓ De mener des actions de formation auprès du personnel de l'établissement :
  - dans le domaine de la santé et de l'hygiène bucco dentaire (mise en place de protocoles individualisés d'hygiène bucco-dentaire)
  - dans le domaine de l'odontologie gériatrique en collaboration avec le médecin coordonnateur gériatre
- ✓ De prendre en charge les soins bucco-dentaires individuels des résident (e)s, à savoir :
  - établir le diagnostic, élaborer un plan de traitement et rédiger un devis (pour les actes non pris en charge partiellement ou totalement par la caisse primaire du patient)
  - définir le degré de l'urgence à réaliser les soins nécessaires
  - Collaborer avec les référents institutionnels
- ✓ De respecter l'organisation institutionnelle (matériel, protocole, traçabilité, ...)

## **Article 1. Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation aux activités de soins de l'EHPAD et du Chirurgien-dentiste

L'accueil d'un(e) résident(e) et sa bonne prise en charge par le Chirurgien-dentiste traitant impliquent un contexte de soins différent de celui existant dans une installation professionnelle libérale et rendent nécessaire l'organisation d'une coopération entre l'établissement et le chirurgien dentiste traitant libéral désigné par le (la) résident(e) ou son représentant légal.

Dans l'intérêt du (de la) résident (e), le présent contrat a donc pour but de lui assurer une prise en charge et des soins bucco-dentaires de qualité à travers, notamment, une bonne coopération entre le Chirurgien dentiste traitant, l'EHPAD et le médecin coordonnateur de l'établissement.

Par ailleurs, l'EHPAD est tenu de veiller au respect de la réglementation, d'assurer les conditions de mise en œuvre des bonnes pratiques d'exercice notamment par l'intermédiaire du médecin coordonnateur et de garantir le bon fonctionnement au quotidien de l'équipe soignante de l'EHPAD.

L'EHPAD et le Chirurgien-dentiste s'engagent à respecter le droit à l'information et au consentement de la personne âgée concernée, lorsque son état lui permet de s'exprimer ou à défaut de la famille ou du représentant légal.

Toute personne âgée, pour laquelle un soin après un diagnostic posé par le Chirurgien- dentiste est envisagé, recevra une information orale sur l'objectif de ce soin. Son accord ou le cas échéant, celui de la famille ou du représentant légal est recherché.

Le cas échéant le Chirurgien-dentiste prendra contact avec le médecin du patient, et aura accès au dossier médical.

## **Article 2. Modalités de prise en charge du/de la résident(e)**

### **✓ Organisation des soins :**

Les examens et soins seront pratiqués dans la salle de soins dédiée, néanmoins des visites en chambre dans le cas de PMR complexes à mobiliser pourront être faites pour un examen de dépistage.

Les Chirurgiens-dentistes signataires de la convention ne prendront en charge les patients de l'EHPAD que si ces derniers sont accompagnés d'un membre du personnel soignant ou d'un membre de la famille. Si des contraintes de continuité empêchent la mise à disposition continue du personnel, le Chirurgien-dentiste sera averti en amont et évaluera la faisabilité des actes.

Pour tous patients, une feuille de liaison entre le service et le chirurgien-dentiste sera mise en place sur le modèle des DLU présents en EHPAD ceci dans le but :

- d'éviter la non connaissance du patient par le praticien
- de rassurer le patient pendant les soins
- de pouvoir mobiliser le patient pendant les actes (radiographie panoramique, etc...)
- d'avoir des informations sur le/la patient(e) : prescriptions, plan de traitement, devis..

Les Chirurgiens-dentistes conventionnés avec l'EHPAD doivent détenir une formation à l'utilisation du MEOPA (transmise lors de la signature de la convention) et pourront être accompagnés d'une IDE. La responsabilité de l'acte incombant au prescripteur.

- ✓ Traitements dispensés dans le respect du code de santé publique, au sein de l'établissement, liés au plateau technique (équipements nécessaires, stérilisation, traçabilité...) :

#### Dépistages

Traitements d'assainissements : détartrage - extractions simples/multiples

Traitements conservateurs : odontologie conservatrice et endodontique

Traitements prothétiques : Réparations, réfections simples de prothèses amovibles partielles – Réalisation de prothèses provisoires adjacentes ou conjointes.

L'EHPAD ne pouvant être un intermédiaire commercial, les devis de prothèse seront proposés au résident ou représentant légal qui validera l'acte.

- ✓ Traitements dispensés hors établissement pour tous les autres actes non définis ci-dessus ou si l'état de santé du patient le nécessite, et si nécessaire en raison de l'insuffisance du plateau technique proposé par l'EHPAD.

Le Chirurgien-dentiste qui a pris en charge le patient au sein de l'établissement pourra poursuivre les soins dans son propre cabinet dentaire après accord de ce dernier, voire de sa famille ou bien de son représentant de tutelle.

Le patient pourra être aussi dirigé vers son praticien traitant ou vers une structure plus adéquate avec un plateau technique spécifique : clinique, milieu hospitalier...

#### Article 3. Engagements de l'EHPAD

L'EHPAD s'engage à :

- ✓ Donner l'information au résident ou à sa famille, lors d'une admission ou au cours d'un séjour, de la possibilité de rencontrer un Chirurgien dentiste pour faire une évaluation de son état de santé bucco-dentaire : adaptation du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.
- ✓ Faciliter l'accès et l'exercice du Chirurgien-dentiste et favoriser son intervention en :
  - Assurant la conservation des dossiers médicaux des résident(e)s et leur accessibilité, y compris en cas d'urgence, dans des conditions propres à garantir leur confidentialité,
  - Mettant à disposition du Chirurgien-dentiste les informations nécessaires au suivi médical du/de la résident(e) par une transmission ou un contact avec le médecin coordonnateur ou un membre de l'équipe soignante,
  - Respectant la dignité et l'intimité des personnes en garantissant les bonnes conditions du déroulement de la consultation du Chirurgien-dentiste
  - Mettant à disposition un local aménagé avec du matériel spécifique (Annexe 1)
  - Mettant à disposition du Chirurgien-dentiste le plateau technique requis pour les actes définis dans l'organisation des soins (Annexe 2)
  - Mettant à disposition le personnel pour aider le spécialiste à réaliser sa consultation dans de bonnes conditions lorsque nécessaire

- ✓ Mettre à disposition le livret thérapeutique validé par la CME ainsi que le circuit du médicament et stérilisation
- ✓ Mettre à disposition le projet d'établissement, projet de soins et les protocoles de soins ainsi que le règlement de fonctionnement
- ✓ Mettre à disposition les protocoles d'hygiène et les recommandations du CCLIN
- ✓ Assurer le bio nettoyage de la pièce
- ✓ Assurer le circuit de stérilisation
- ✓ Assurer la prise de rendez-vous et les contacts avec les familles pour les résident(e)S
- ✓ Transmettre les factures mensuellement aux résident(e)s
- ✓ Mettre à disposition le dispositif de télétransmission des actes ainsi qu'un logiciel permettant un suivi du dossier dentaire et le devis unique

Dans un souci de fournir une prestation de qualité des deux parties, l'EHPAD et le Chirurgien-dentiste arrêteront conjointement les dates et horaires des vacances pour planifier les rendez-vous.

#### **Article 4. Engagements du Chirurgien-dentiste**

- ✓ Le Chirurgien-dentiste s'engage à :
  - Effectuer la traçabilité de la prise en charge du patient et de ses interventions
  - Effectuer les prescriptions thérapeutiques sur le logiciel mis à disposition et donc d'intégrer le dossier bucco-dentaire dans le dossier médical du (de la) résident(e).
  - Effectuer la traçabilité des consignes données aux professionnels de santé paramédicaux qui assurent la mise en œuvre des soins prescrits
  - Effectuer le nettoyage du matériel avec les dispositifs mis à disposition par l'établissement et préparer le matériel pour la stérilisation
  - Respecter le libre choix du (de la) résident (e)
  - Déterminer le besoin de soins bucco-dentaires du (de la) résident(e), l'expliquer au (à la) résident(e) ainsi qu'à l'équipe soignante.
  - Réaliser les soins bucco-dentaires ou à orienter le (la) résident(e) vers la structure la plus adaptée.
  - Respecter le local, le matériel mis à disposition ainsi que les horaires et jours fixés conjointement.
- ✓ Le Chirurgien-dentiste s'engage à respecter :
  - les recommandations de bonnes pratiques professionnelles établies par la Haute Autorité de santé et les sociétés savantes ;
  - le projet d'établissement,
  - le règlement intérieur de l'établissement,

- le livret thérapeutique mis à sa disposition par le pharmacien du centre hospitalier.

#### **Article 5. Mise en place de bonnes pratiques**

L'EHPAD s'engage à permettre au personnel de participer à des actions de sensibilisation, d'information et de formation relative à l'hygiène bucco-dentaire.

Dans un but de favoriser la prévention, le personnel de l'EHPAD devra respecter les consignes et conseils donnés par le Chirurgien-dentiste.

Des protocoles spécifiques en ce domaine pourront être élaborés et seront disponibles au sein du service. Des mises à jour régulières seront réalisées.

#### **Article 6. La rémunération du Chirurgien-dentiste**

- ✓ **Pour les soins odontologiques** : par paiement à l'acte.

L'établissement n'ayant pas possibilité de facturation sur des consultations externes la rémunération du Chirurgien-dentiste sera faite par télétransmission des actes via la carte vitale des patients.

- ✓ **Pour les actes prothétiques** : tous les actes non opposables devront être acceptés par le patient, ou à défaut, son représentant légal. Un devis signé par le patient est obligatoire.

Les factures de prothèse seront à la charge des chirurgiens-dentistes conventionnés avec l'EHPAD.

- ✓ **Forfait indemnitaire** : afin de favoriser le déplacement du praticien sur le lieu de vie du résident et ainsi diminuer les difficultés de mobilité des personnes âgées, l'établissement versera un forfait de 230 Euros par vacation d'une demi-journée au praticien.

(Indemnité compensatrice régie par les textes pour les intervenants libéraux et notamment médecins en compensation de la perte d'activité lorsqu'ils participent à des actions de formation ou réunions des instances de l'établissement public de santé)

Dans un objectif de service public et de déploiement des politiques de santé, il est proposé, *à titre indicatif*, la tarification suivante des soins:

- 100 € pour une réparation de prothèse amovible après devis et accord du patient ou de son représentant légal.
- 150 € pour un appareil provisoire « post-extractionnel » de 1 à 6 dents
- 250 € pour un appareil provisoire amovible « post-extractionnel » de plus de 6 dents
- 70 € par élément pour une prothèse provisoire fixée

#### **Article 7. Information des instances et organismes**

Le présent contrat est soumis à l'avis de la CME et pour information au conseil de surveillance et conseil de la vie sociale de l'établissement médico-social

Le présent contrat, signé, sera transmis pour information :

- A la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- A la Mutualité Sociale Agricole et au RSI

- A l'ARS Occitanie
- Au Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes de l'Hérault

### Article 8 . Litige(s)

En cas de difficultés liées à l'interprétation, à l'exécution ou à la cessation du contrat, les parties s'engagent mutuellement, avant toute démarche contentieuse, à rechercher un règlement amiable.

En cas d'échec de la médiation, les parties se référeront à leurs autorités de tutelles respectives (ARS Occitanie, LRMP et Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes de l'Hérault CDOCD34).

### Article 9. Assurances

Le Chirurgien-dentiste exercera son art en toute indépendance et sous sa responsabilité pour laquelle il devra être assuré à ses frais. Le praticien souscrira une assurance responsabilité civile. Les AES doivent être couverts par son assurance au même titre que pour sa pratique libérale en cabinet extérieur à l'établissement.

L'EHPAD garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés au Chirurgien-dentiste intervenant en son sein par l'assurance.

### Article 10. Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de 1 an et sera renouvelable par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un mois de préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Lodive , le : 21 mai 2026

  
Le (La) Directeur(trice) de l'EHPAD

Le Chirurgien-dentiste



Le présent contrat, signé, doit être transmis en copie au Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes de l'Hérault.

**ANNEXE 1 :****RELATIVE AUX LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU (DE LA ) PRATICIEN(NE) AU  
SEIN DE L'EHPAD *YYY d'ecumeni*****.1.ZONE D'EXAMEN ET DE SOINS**

- Individualisation de la zone de soins ? OUI / NON
- Revêtements facilement lessivables :
  - Sols OUI / NON
  - Murs OUI / NON
  - Plan de travail OUI / NON
- La zone d'examen et de soins comporte t'elle :
  - un lavabo à commande non manuelle de préférence ? OUI / NON
  - un distributeur d'essuie-mains à usage unique ? OUI / NON
  - un scialytique ou des lampes frontales ? OUI / NON

**.2.ZONE D'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS MEDICAUX :**

- Zone d'entretien des dispositifs médicaux individualisée ? OUI / NON
- Revêtements facilement lessivables :
  - Sols OUI / NON
  - Murs OUI / NON
  - Plan de travail OUI / NON

## ANNEXE 2

### Grille d'évaluation du plateau technique pour la mise en place de soins bucco-dentaires l'EHPAD *YYY. l'eauvent*

Ne pas oublier le siège du chirurgien dentiste et le mobilier de rangement !

---

#### 1. Usage unique

- Lunettes de protection + Masques + Gants
- Instruments jetables
- Coton et compresses
- Plateaux jetables + Gobelets
- Embouts pour seringues air/eau + Pompes à salive + Canules aspiration

#### 2. Empreintes

- Porte-empreintes classiques
- Alginate
- Silicones par addition
- Embouts et pistolets
- Hémostase et rétraction gingivale / fil

#### 3. Anesthésie et Pharmacie

- Recueil et destruction des aiguilles
- Anesthésiques
- Sutures
- Pansements chirurgicaux
- Pansements hémostatiques
- Aiguilles
- Seringues

#### 4. Fraises et Polissage

+ Porte-fraises

#### 5. Equipement

- Vibreur à amalgame + Récupérateur amalgame
- 
- Sprays pour instruments
- Lampe à photopolymériser
- Loupe
- Inserts + Détartreur

- Contre-angle +Turbine +Pièces à main
- Bacs à ultrasons + Autoclave ou équivalent

### **.6.Endodontie**

- Pincés et instruments
- Ciment canalaire
- Limes, broches et racleurs +Tire-nerfs +Bourre-pâte et lentulos
- Pointes de papier + Pointes de gutta + ciment provisoire
- Désinfection des canaux

### **.7.Pincés et Instruments**

- Porte-aiguilles +Sutures +Ciseaux
- Couteaux + Spatules
- Instruments pour amalgames + Instruments pour composites
- Excavateurs
- Ecarte-joues
- Bistouris +Elévateurs +Daviers +Décolleurs +Curettes tranchantes +Ostéotomes + Syndesmotomes

### **.8. Prothèse**

- Résines pour couronnes provisoires +Cires +Plâtres
- Enfonce et dépose-couronnes
- Rebasage
- Couronnes métalliques +Couronnes polycarbonate

### **.9.Restauration**

- Adhésifs +Verres ionomères
- Amalgames +Porte-amalgame +Matrices
- Composites autopolymérisables+Composites photopolymérisables

### **.10.Désinfection et Stérilisation**

Plateaux de stérilisation  
Cassettes et boîtes de stérilisation  
Bacs de décontamination+++  
Systèmes d'aspiration